

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 141

présenté par

Mme Pujol, M. Blairy, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen et M. Meizonnet

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« quatorzième »

le mot :

« dixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Le droit en vigueur en matière d'IVG est encadré et limité. C'est un équilibre fragile entre deux principes fondamentaux : la liberté de la femme reconnue par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et d'autre part, la protection de la vie à naître.

En France, depuis 2001 l'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse.

Avec la croissance du fœtus entre 12 et 14 semaines l'acte d'IVG change de nature avec des conséquences gynécologiques qui peuvent être graves.

Compte tenu du développement du fœtus l'allongement à 12 semaines met en péril la santé des femmes enceintes.

Cet amendement propose de maintenir la législation en vigueur.